

**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 janvier 2023**

**Salle Christian PAUL
TELEPORT 3 – 65290 JUILLAN**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à 18 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle Christian PAUL à JUILLAN, sur convocation adressée à tous ses membres, le 20 janvier précédent, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Du n° 1 au n° 10

Présents : 101

Votants : 116

A partir du n° 11

Présents : 100

Votants : 116

Secrétaire de séance : Madame Lola TOULOUZE

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE

M. Patrick VIGNES

M. Thierry LAVIT

M. Yannick BOUBEE

M. Fabrice SAYOUS

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

M. Jérôme CRAMPE

M. Jean-Michel SEGNERE

M. Gérard CLAVE

M. Denis FEGNE

M. Marc BEGORRE

M. François RODRIGUEZ

M. Paul SADER

Mme Nicole SARRAMEA

Mme Martine SIMON

Mme Lola TOULOUZE

Mme Maryse VERDOUX

M. Vincent ABADIE

M. Eric ABBADIE

Mme Christine ABBADIE-CHELLE

Mme Laurence ANCIEN

Mme Caroline BAPT

Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis GRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE

Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Philippe LASTERLE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Evelyne LABORDE
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU

Pouvoirs :

M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ

M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE
Mme Christine CONTE donne pouvoir à Mme Chantal PAULIEN
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Stéphanie MENUET donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE

Absents :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

*

* *

M. LE PRESIDENT : Mesdames et Messieurs, chers collègues en place, s'il vous plaît, merci de votre présence. Je voudrais d'abord, puisqu'il s'agit de la première réunion de l'année 2023, vous souhaiter à chacune et à chacun, pour vous-même, dans votre vie privée, dans votre vie professionnelle, dans vos engagements publics, la meilleure année possible. Après une année 2022 qui a été chaotique, l'année 2023 s'ouvre sous des auspices qui ne sont pas, à priori, particulièrement réjouissants. J'espère que malgré tout, nous saurons continuer à travailler ensemble dans le même esprit, avec les mêmes soucis de servir ensemble le territoire qui nous relie et qui nous lie. Donc bonne et belle année à toutes et à tous. Avant d'entrer dans l'ordre du jour de notre Conseil Communautaire, le premier de l'année, je voudrais vous dire que le Directeur Général des Services de la ville de Tarbes, a fait valoir ses droits à la retraite. Il va s'en aller dans quelques mois. Nous nous sommes mis en recherche d'un successeur. Le poste a été ouvert, un jury a été constitué, des candidats ont postulé, et ont été reçus par ce jury. Parmi les candidats qui se sont présentés, il y avait Sylvain BOUCHERON, Directeur Général Adjoint de notre agglomération. Sylvain BOUCHERON a été choisi à l'unanimité des membres du jury. Donc, dans les prochains mois, Sylvain quittera l'agglomération, on aura l'occasion d'en reparler quand on vous présentera l'organigramme, mais il sera toujours près de nous, pas loin, si on a besoin de lui, il répondra présent, je puis vous l'assurer, en tout cas, tant que je serai là. Cette information, j'aurais pu vous la donner un peu plus tôt, mais comme nous avons Conseil Municipal à Tarbes lundi soir, il y a 3 jours, il m'a semblé quand même convenable de présenter cette information en priorité au Conseil Municipal. Vous nous pardonneriez si certains ont déjà appris l'information, Sylvain, a été choisi sur ses qualités, qualités humaines et professionnelles. Il a été formé par Jean-Luc REVILLER, c'est une garantie de qualité, pour moi en tout cas. Et puis surtout, c'est également un garçon sympathique, ouvert, chaleureux et compétent. J'ai toujours privilégié

les compétences. Voilà pour cela. Alors, avant d'entrer dans le vif du sujet, de notre ordre du jour, nous allons vous présenter le bilan de l'Usine pour l'année 2022, et c'est le représentant de la Fédération Française d'Escalade, qui, avec Catherine LOMBARD, vont vous présenter tous les 2 le bilan de cette année. C'est un investissement majeur que nous avons réalisé. C'est la première année d'exercice de cette activité, qui a commencé en réalité au mois de février, si ma mémoire est bonne. Il est normal qu'on vous rende compte, de ce qui s'est passé en 2022, dans ce bâtiment, qui fait l'admiration de beaucoup. Donc Catherine et Julien, je vous passe la parole.

Bilan du bâtiment « l'Usine » pour l'année 2022

Présentation Madame LOMBARD

M. LE PRESIDENT : Il faudrait préciser que ce n'est pas le tout bâtiment qu'ils gèrent, mais la partie escalade.

Présentation M. MONTEAU

M. LE PRESIDENT : C'est assez remarquable de voir, sur votre tableau, toutes les personnes qui sont venues. Tous les points qu'on voit, ce sont des points, d'origine de personnes qui sont venues pratiquer l'escalade dans notre établissement.

Présentation Bilan

M. LE PRESIDENT : Le record de vitesse, c'est 6 secondes, qu'on a vu afficher ?

MME LOMBARD : C'est même moins.

M. LE PRESIDENT : Alors ça, c'est impressionnant.

M. M ONTEAU : 5 secondes exactement, le record.

Présentation Bilan

M. LE PRESIDENT : Préciser, s'il vous plaît, que 7 salariés sont mis à disposition du site par la Fédération d'escalade.

Présentation Bilan

M. LE PRESIDENT : Le problème, à mon avis, c'est qu'il ne peut pas y avoir assujettissement à la TVA, sur l'ensemble des recettes. Pourquoi ? Parce que dans les recettes, il y a des adhérents aux différents clubs, qui paient une cotisation au club. Par contre pour les prestations, et notamment individuelles, de personnes qui viennent, et qui paient 10 ou 12 ou 13 €, pour pouvoir venir faire de l'escalade, là la question se pose, en effet, le problème n'est pas réglé pour l'instant.

Présentation Bilan

M. LE PRESIDENT : On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de chauffage. Il y a un chauffage qui, à mon avis, n'est pas bien adapté. Il faut le préciser.

Présentation Bilan

M. LE PRESIDENT : Merci. Je note qu'on ne nous a pas présenté les comptes 2022. Alors, 2 hypothèses, je présume qu'ils ne sont pas encore arrêtés, et s'ils sont arrêtés, compte tenu des aides attribuées en 2022, peut-être que le résultat est très positif. Je plaisante. Quoi qu'il en soit, nous avons échangé avec le Président de la Ligue Occitanie. Vous savez que le site escalade a été mis à disposition de la Ligue Occitanie, qui le gère, comme vous venez de le voir, moyennant une redevance annuelle de 10 000 €. J'ai évoqué le sujet d'une augmentation de cette redevance, le montant de l'augmentation, qui sur le principe a été acté, le montant sera déterminé, quand le problème de la TVA aura été résolu. En tout cas, avant de vous passer la parole si nécessaire, je voulais dire, qu'il y a eu en moins de 12 mois, 25 000 passages sur le site. C'est un succès considérable. Pour la première année, plus de 300 000 € de recettes de prestations, c'est remarquable. Je remercie, toutes celles et tous ceux, qui ont contribué à l'accueil de ces 25 000 personnes, et qui ont permis la réalisation des résultats, tels qu'ils viennent de vous être présentés. Est-ce que vous avez des questions, chers collègues ? Cette information me paraissait nécessaire. Pas de question ? L'information était parfaite ? Très bien, merci Madame LOMBARD. Merci Julien. Alors, nous allons maintenant attaquer le Conseil Communautaire. Je vais demander à Madame TOULOUZE, si elle accepte d'être secrétaire de séance ?

MME TOULOUZE : Oui.

M. LE PRESIDENT : Merci Madame. Je vais demander à Monsieur Hervé PALISSE, où est-il Hervé PALISSE ? Vous voulez bien vous lever, s'il vous plaît Hervé ? Nous sommes heureux d'accueillir Hervé PALISSE, qui est le premier adjoint de Bourréac. Vous savez que Charles LACRAMPE, le maire de Bourréac, nous a quittés il y a quelque temps. Vous êtes le bienvenu Monsieur PALISSE, et à très bientôt.

Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président.

M. LE PRESIDENT : Maintenant, est-ce qu'il y a des questions sur les marchés inférieurs à 40 000 ? Question traditionnelle.

FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT
EXAPROBE	PARCOURS CYBER SECURITE ANSSI CONTEXTE ENJEU SENSIBILISATION MISE EN OEUVRE URGENTE	38 844,00
ESPACES ET VOLUMES	MOBILIER BUREAUX 1 & 2 SALLE DE REUNION ET SALLE DE REDACTION	22 484,35
GINGER CEBTP	STEP JUILLAN MODIF ENTREE ESSAIS EN LABORATOIRE ET MISSION G2 PH AVP	7 500,00
FRECHOU DANIEL SARL	BAT 111 NETTOYAGE PARTIEL DU BATIMENT	11 712,00
ADB BATITOIT	RENOVATION TOITURE HE RENAUDET SOLDE AVEC RETENUE DE GARANTIE	20 448,83
UGAP	LECT PUB ACQUISITION ET PARAMEWEBKIO SK	11 988,00

ASKCO FR	TELEPORT 2 RPCMT ONDULEURS PAR TROIS ONDULEURS DE PUISSANCE ID EN VERSION MODULAIRE	28 789,20
PANACOLOR SAS	POSE ABRIS VELOS DUBLIN 2 MODULES 2 PLACES PARKING ST EXUPERY	12 270,00
SIRAP SAS	ADS SOLUTIONS NEXT'ADS ET FORMAT	8 476,00
SESAME 65	LOUIS ARAGON POSE RIDEAU METALLIGALVA + COMMANDE MANUELLE ET RACCORDEMENT ELECTRIQUE	5 240,40

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? Non ?

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des questions, sur les décisions prises par le Président, dans le cadre des délégations consenties ?

N°	Objet :
2022	
198	Marché de fournitures – Acquisition de phonogrammes pour le réseau de lecture publique de la CA TLP - Attribution des marchés Lots 1 et 2 – Marché n°22AF005
199	Fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines - N°2021MAF034 - Lot 1 Hypochlorite de calcium - Avenant 1 Lot 1
200	Fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines - N°2021MAF034 - Lot 2 Chlore stabilisé et non stabilisé - Avenant 1 Lot 2
201	Fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines - N°2021MAF034 - Lot 5 Produits divers pour les bassins - Avenant 1 Lot 5
202	Convention de prestation avec l'Equipe de Réalisation - Masterclass danse avec Juliette Itou le dimanche 5 février 2023
203	Marché de fournitures – Acquisition de DVD pour le réseau de lecture publique de la CA TLP - Attribution du marché – N°22AF006.
204	MOE pour les travaux de réhab d'un bât pour le service Environnement à Louey – N°2021MAS016 - Avenant 1
205	Avenant 1-Marché de systèmes automatisés de fermetures de la CATLP
2023	
1	Bois chaufferie piscine Lourdes - N°2020MAF042 - Avenant 1
2	Convention CATLP – SAGV65 dans le cadre de l'attribution des terrains familiaux de Séméac ANNULÉE
3	Marché de traitement des déchets issus des activités de la CA TLP LOT1- AVENANT N°1

M. LE PRESIDENT : Non ? Ah bon.

Projets de délibérations

M. LE PRESIDENT : Alors nous abordons le premier point.

N° 1 - Partage de la taxe d'aménagement entre la CATLP et les Communes

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Considérant que l'article 15 de la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 est venu modifier l'article 1379 du Code Général des Impôts en supprimant l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Considérant que les délibérations des Communes ou des EPCI prévoyant ce reversement restent valables tant qu'elles n'ont pas été rapportées dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi visée ci-dessus.

Considérant que ce partage n'est plus obligatoire, il est proposé de revenir au statu quo ante en rapportant la délibération n°2 du 28 septembre 2022 sur le partage obligatoire de la taxe d'aménagement, qui restera donc affectée en totalité aux Communes quel que soit son lieu de perception.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de rapporter dans son intégralité la délibération n° 2 du Conseil du 28 septembre 2022 sur le partage obligatoire de la taxe d'aménagement, qui restera donc affectée en totalité aux communes quel que soit son lieu de perception.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 2 - Instauration d'un droit de préemption sur le territoire de la commune de Momères dans le cadre de la carte communale

Rapporteur : M. VIGNES

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil municipal de la commune de Momères a sollicité la Communauté d'Agglomération, compétente de plein droit en matière de droit de préemption, pour l'instauration d'un droit de préemption sur un périmètre localisé de sa carte communale, comprenant les parcelles cadastrées section AB n°20, 21 et 22 pour partie.

La commune souhaite en effet procéder à la création d'une réserve foncière, en vue d'aménager des parkings et de construire un local technique à proximité de la salle des fêtes sise rue de la Plantère.

Considérant que l'instauration du droit de préemption permet à la Communauté d'Agglomération d'acquérir, dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, des terrains faisant l'objet de cessions en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités,

Considérant l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, disposant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que le droit de préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de Momères d'instaurer un droit de préemption sur le périmètre ci-joint, en vue d'aménager des parkings et de construire un local technique à proximité de la salle des fêtes,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer un droit de préemption sur le périmètre ci-annexé, comprenant les parcelles cadastrées section AB n°20, 21 et 22 pour partie.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer un droit de préemption, tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme, sur le périmètre délimité de la carte communale de Momères ci-annexé, en vue d'aménager des parkings et de construire un local technique à proximité de la salle des fêtes,
- de procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Alors maintenant, nous allons passer aux délibérations qui vont nous être présentées par Gérard CLAVE, et Gérard CLAVE dans sa bonté, a considéré, à juste titre, que les délibérations 3 à 10, pourraient faire l'objet d'un seul rapport. Donc je passe la parole à Gérard CLAVE.

M. CLAVE : Merci Monsieur le Président. Donc pour les délibérations du numéro 3 au numéro 10 du Conseil Communautaire de ce jour, 26 janvier 2023, si le Conseil en est d'accord, je vous propose de grouper les votes sur les délibérations numéro 3 à numéro 10, car elles ont toutes les mêmes objets ? A savoir, la modification de l'adresse de l'entreprise Veolia Eau sur les contrats que nous avons avec elle.

N° 3 - Délégation de service public de l'eau potable de Bourréac-Miramont - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Rapporteur : M. CLAVE

La délégation de service public de l'eau potable de Bourréac-Miramont, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU - CGE, dont le siège est sis 22 avenue Marcel Dassault 31506 Toulouse Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/02/2012 au 31/01/2024. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Par courrier en date du 27/12/2022, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 IBOS.

L'objet du présent avenant est donc de substituer l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE figurant sur ledit contrat.

En effet, cette donnée étant inscrite au contrat, elle est en conséquence contractuelle ; il convient donc de rédiger un avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'eau potable de Bourréac-Miramont.

N° 4 - Délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune d'Oursbelille - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Rapporteur : M. CLAVE

La délégation du service d'assainissement collectif de la Commune d'Oursbelille, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis 22 avenue Marcel Dassault 31506 Toulouse Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2013 au 31/12/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Par courrier en date du 27/12/2022, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 IBOS.

L'objet du présent avenant est donc de substituer l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE figurant sur ledit contrat.

En effet, cette donnée étant inscrite au contrat, elle est en conséquence contractuelle ; il convient donc de rédiger un avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la Commune d'Oursbelille.

N° 5 - Délégation par affermage du service d'eau potable de TARBES SUD - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Rapporteur : M. CLAVE

La délégation de service public de l'eau potable de Tarbes Sud, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU - CGE, dont le siège est sis 22 avenue Marcel Dassault 31506 Toulouse Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 30/07/2012 au 29/07/2024. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Par courrier en date du 27/12/2022, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 IBOS.

L'objet du présent avenant est donc de substituer l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE figurant sur ledit contrat.

En effet, cette donnée étant inscrite au contrat, elle est en conséquence contractuelle ; il convient donc de rédiger un avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable de Tarbes Sud.

N° 6 – Délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Rapporteur : M. CLAVE

La délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis 22 avenue Marcel Dassault 31506 Toulouse Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 06/01/2018 au 31/12/2029. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Par courrier en date du 27/12/2022, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 IBOS.

L'objet du présent avenant est donc de substituer l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE figurant sur ledit contrat.

En effet, cette donnée étant inscrite au contrat, elle est en conséquence contractuelle ; il convient donc de rédiger un avenant.

Un premier avenant n°1 avait fait l'objet d'une délibération en date du 28/09/2022. L'entreprise VEOLIA EAU – CGE n'ayant pas signé ledit avenant n°1, il convient donc d'annuler la délibération n°5 du 28/09/2022.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun.

- d'annuler la délibération n°5 du 28/09/2022 relative à l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun.

N° 7 - Concession de gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport), y compris des eaux pluviales sur le territoire de la Commune de Bordères-sur-l'Echez - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Rapporteur : M. CLAVE

La concession de gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport), y compris des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bordères-sur-l'Echez, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, dont

le siège est sis 22 avenue Marcel Dassault 31506 Toulouse Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/07/2011 au 30/06/2023. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Par courrier en date du 27/12/2022, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 IBOS.

L'objet du présent avenant est donc de substituer l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE figurant sur ledit contrat.

En effet, cette donnée étant inscrite au contrat, elle est en conséquence contractuelle ; il convient donc de rédiger un avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de concession de gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport), y compris des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

N° 8 - Concession de service public de l'assainissement collectif de la Commune de Bartrès - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Rapporteur : M. CLAVE

La concession de service public de l'assainissement collectif de la commune de Bartrès, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis 22 avenue Marcel Dassault 31506 Toulouse Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2016 au 31/12/2027. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Par courrier en date du 27/12/2022, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 IBOS.

L'objet du présent avenant est donc de substituer l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE figurant sur ledit contrat.

En effet, cette donnée étant inscrite au contrat, elle est en conséquence contractuelle ; il convient donc de rédiger un avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif de la commune de Bartrès.

N° 9 - Délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune de Momères - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Rapporteur : M. CLAVE

La délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Momères, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis 22 avenue Marcel Dassault 31506 Toulouse Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/04/2016 au 31/03/2026. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Par courrier en date du 27/12/2022, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 IBOS.

L'objet du présent avenant est donc de substituer l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE figurant sur ledit contrat.

En effet, cette donnée étant inscrite au contrat, elle est en conséquence contractuelle ; il convient donc de rédiger un avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Momères.

N° 10 - Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des Communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues - Autorisation de l'avenant n°5

Rapporteur : M. CLAVE

La Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis 22 avenue Marcel Dassault 31506 Toulouse Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2014 au 31/12/2023. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Par courrier en date du 27/12/2022, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 IBOS.

L'objet du présent avenant est donc de substituer l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE figurant sur ledit contrat.

En effet, cette donnée étant inscrite au contrat, elle est en conséquence contractuelle ; il convient donc de rédiger un avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°5 au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues.

M. LE PRESIDENT : C'est dommage, on aimait bien quand même. Merci Gérard. Est-ce que vous avez des questions à poser au Rapporteur, sur les délibés, 3 à 10 ? Madame LOUBRADOU, peut-être ? Vous avez des questions à poser ? Non ?

Propositions 3 à 10 adoptées à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Gérard, bravo. En même pas 2 minutes, tu as passé 10 délibés, bravo.

N° 11 - Concession de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur la Commune de Lourdes – Lot n°2 : Concession de service public d'eau potable. Autorisation de signature de l'avenant n°2

Rapporteur : M. CLAVE

La Concession de service public d'eau potable sur la Commune de Lourdes, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ EAU France, dont le siège est sis 8 rue Evariste Galois 34535 BEZIERS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2022 au 31/12/2024.

L'objet du présent avenant est de modifier le Compte d'Exploitation Prévisionnel joint au contrat.

La modification envisagée fait suite à la situation suivante : Le délégataire n'a pas procédé fin septembre 2022, au second relevé des compteurs prévus à l'article 32.4 alinéa 4 du contrat.

Cette prestation, évaluée à 19 225 € HT, étant incluse dans la rémunération du délégataire, il convient de maintenir l'équilibre économique du contrat en réaffectant cette somme sur un autre poste de charges du délégataire.

Il est en conséquence proposé d'affecter cette enveloppe de 19 225 € HT au crédit du compte de renouvellement contractuel.

Dans ce cadre :

- Les charges de personnel dédiées à la gestion des abonnés (incluant la relève manuelle des compteurs) sont diminuées de 19 225 € HT Ainsi, elles sont portées de 530 784 € HT (176 928 €/an x 3 ans) à 511 559 € HT (530 784 € HT - 19 225 € HT)
- La dotation globale du Compte de Renouvellement est abondée de 19 225 € HT en 2023. Ainsi, elle est portée de 64 803 € HT à 84 028 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au lot n°2 du contrat de Concession de service public d'eau potable et d'assainissement collectif sur la Commune de Lourdes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 12 - Concession de gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport), y compris des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez - Autorisation de signature de l'avenant n°4

Rapporteur : M. CLAVE

La Concession de gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport), y compris des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, Territoire Pyrénées Gascogne, dont le siège est sis ZAC Parc des Pyrénées – Rue du Néouvielle – 65420 IBOS, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/07/2011 au 30/06/2023. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

Le délégataire a informé notre établissement des difficultés qu'il rencontre dans la réalisation des 48 contrôles de branchements (hors vente) prévus à l'article 4 de l'avenant n°1 pour la période du 1er janvier 2020 au 30/06/2023.

A ce jour 16 branchements ont été contrôlés et 32 ne pourront pas l'être avant le 30/06/2023 pour des motifs indépendants de la volonté du délégataire : problématique de l'accord des propriétaires, nécessaire préalable au contrôle des branchements en domaine privé.

Concernant les 32 contrôles de branchement qui ne pourront être réalisés avant le 30 juin 2023, un accord a été trouvé avec le titulaire du contrat pour leur substituer des tests à la fumée dans les réseaux d'eaux usées pour un coût équivalent.

En effet, il s'agit d'identifier l'origine d'eaux parasites de captages présents dans le réseau d'eaux usées dans des secteurs définis suite au diagnostic réseau réalisé par le délégataire.

Ainsi le coût de 32 contrôles de branchements correspond au coût de tests à la fumée sur 5120 ml de réseaux d'eaux usées (Voir détails ci-dessous) :

Désignation du retard	Nombre de contrôle restant à réaliser	Coût du Contrôle en €HT	Coût total restant à réaliser en €HT	Coût du linéaire de test à la fumée en € HT/ml	Proposition linéaire de tests à la fumée en ml
Regard sur contrôle branchement hors vente	32	120 €HT/U	3 840 €HT	0,75 €HT/ml	5 120 ml

La pratique de tests à la fumée dans ces secteurs permettra d'identifier les propriétés dont les eaux pluviales sont déversées dans le réseau d'assainissement.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au contrat de Concession de gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport), y compris des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le Rapporteur. Des questions ? Pas de remarque ? Oui, Monsieur CRAMPE.

M. CRAMPE : Pas des questions, plutôt des remarques. Bon, je suis un petit peu désolé que l'on soit amené à voter ce type d'avenant, parce que Veolia, à un engagement depuis le 1^{er}

janvier 2020, de réaliser 48 contrôles en 4 ans, c'était largement faisable. Là, ils optent pour une solution de facilité. Test à la fumée, c'est-à-dire qu'on ne verra rien du tout. L'idée, c'est juste de consommer le crédit. Donc moi je m'abstiendrai sur cette délibération, parce que là, on laisse le délégataire prendre des décisions, et ne pas faire son travail. Tout simplement.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur CRAMPE, d'accord. Y a-t-il d'autres interventions ? Des questions particulières ?

Proposition adoptée à la majorité avec 115 voix pour et 1 abstention.

M. LE PRESIDENT : Le point numéro 13 est reporté au prochain Conseil Communautaire. Il nous manquait des informations pour que le dossier soit complètement présentable. Je demande donc à Monsieur PIRON de nous présenter le point numéro 14.

N° 14 - Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable et de l'Assainissement établis par les Syndicats pérennes pour l'année 2021

Rapporteur : M. PIRON

L'article D2224-3 du CGCT prévoit que les RPQS doivent être présentés au Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2022. Ces RPQS, transmis après la fin du dernier Conseil Communautaire pour certains et non transmis pour d'autres, sont donc présentés ce jour et sont tenus à la disposition du public.

Sont concernés :

- Le SIAEP du Marquisat,
- Le SMAEP Adour Coteaux,
- Le SMAEP Arros,
- Le SEA Béarn Bigorre,
- Le SIAEP Tarbes Nord.

Les RPQS suivants n'ont pas été transmis : SPANC du Pays des coteaux, PLVG, Communauté des communes Adour-Madiran, SPANC de l'Adour.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement des Syndicats pérennes pour l'exercice 2021.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. PIRON : En fait, il s'agit une fois de plus de changer un petit peu le règlement de notre service eau. Puisque nous avons été saisis par le Centre équestre de Bénac, qui cet été a eu des problèmes au niveau d'approvisionnement de l'eau, et donc a abreuvé les chevaux avec l'eau du robinet. Le problème, si vous voulez, c'est que l'on facture l'eau, et on facture de la même manière l'assainissement, et donc dans la mesure où ce sont les chevaux qui l'ont bu, ça n'a pas été assaini. Le problème, c'est qu'on n'a pas à l'heure actuelle, de manière de les soustraire au règlement de la part assainissement. Il vous est donc proposé de créer une forme d'exonération, qui pourrait être appliquée dans certaines conditions bien précises.

N° 15 - Exonération de redevance assainissement

Rapporteur : M. PIRON

Pour faire suite à la problématique du centre équestre de Bénac (eau utilisée par les chevaux non restituée au réseau d'assainissement), la CATLP propose, dans des cas bien précis et sous conditions, l'exonération totale de la redevance assainissement.

1. Conditions d'application :

Cette exonération sera appliquée dans les conditions suivantes :

- Etre un professionnel,
- Avoir une activité liée à une exploitation agricole : arrosage, irrigation, alimentation en eau de bétail...
- Attestation de l'utilisateur précisant que l'eau n'est pas rejetée au réseau d'assainissement,
- Existence d'un compteur dédié ou, à défaut, un compteur divisionnaire à l'aval du compteur général, pour l'alimentation en eau de l'activité concernée,
- Souscription d'un contrat d'abonnement eau spécifique.

2. Conditions de mise en place :

- Compteur fourni par la CATLP et placé au plus près du point d'eau de l'activité concernée,
- Installation réalisée par l'utilisateur et à ses frais.
- Vérification sur site par la CATLP qu'aucun rejet d'eau lié au compteur dédié n'est admis dans le réseau d'assainissement.

3. Règlement de service :

Le règlement de service sera complété par l'article suivant :

« Article 8. Exonération possible

Vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'exonération de redevance assainissement, si vous disposez d'un compteur dédié en eau potable pour lequel vous avez souscrit auprès du service d'eau un contrat spécifique (arrosage, irrigation, alimentation en eau de bétail, ...) excluant tout rejet d'eaux usées. »

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer l'exonération de la redevance assainissement aux conditions d'applications précitées,
- de modifier le règlement de service de l'assainissement comme présenté ci-dessus.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur PIRON. Des questions au Rapporteur ? Pas de question ? Pas d'opposition ? Oui, une question, je vous en prie. Je ne vois pas qui c'est là-bas ?

MME LABARTHE : Madame LABARTHE, pardon. En fait, je sais que dans notre commune, des agriculteurs avaient fait une demande pour bénéficier d'un tarif spécifique, donc ce n'était pas pris en compte auparavant.

M. PIRON : Si ça n'a pas grand-chose à voir. Si vous voulez le principe, c'est que là on parle d'eau potable, on parle d'assainissement, pardon. Au niveau des agriculteurs, on a déjà voté un tarif spécifique, avec un abonnement spécifique, pour la fourniture d'eau potable, à un tarif réduit pour les agriculteurs. Là on parle, le problème si vous voulez, à Bénac par exemple, il y a l'eau et l'assainissement qui sont facturés en même temps, pour pouvoir enlever la part assainissement. Mais il est bien évident que ces professionnels de la même manière auront droit aux tarifs agriculteurs dont vous venez de parler.

MME LABARTHE : Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres questions ?

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 16 - Conditions d'application de pénalités pour l'année 2020

Rapporteur : M. PIRON

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de COVID19. Elle constitue une année particulière pour les délégataires et prestataires, avec notamment les différents confinements successifs qui ont provoqué une certaine désorganisation.

Aussi, pour cette année-là et conformément au courrier du Ministre de l'Economie et des finances du 29 Février 2020 adressé au Président de l'Association des Maires de France, il est proposé de calculer les pénalités applicables dans les différents contrats (DSP et prestations de services) sur la période de pré-COVID uniquement du 1^{er} janvier au 12 mars 2020 (71 jours).

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver, pour l'année 2020, le calcul des pénalités uniquement sur la période allant du 01 janvier au 12 mars 2020,

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 17 - Tarification – Compteurs de diamètres supérieurs à 15 mm

Rapporteur : M. PIRON

La délibération n°13 du 30 novembre 2022 a fixé les tarifs pour l'eau et l'assainissement pour l'année 2023. Dans ce tarif, l'abonnement pour un usager domestique classique correspond à un compteur de diamètre 15 mm.

Certains abonnés, notamment les industriels et professionnels, présentent de forts besoins en eau potable et sont donc équipés de compteurs de diamètre plus importants. Ces compteurs sont plus chers à l'achat et sont plus difficiles à installer. Par conséquent, il convient d'établir des abonnements spécifiques en fonction du diamètre posé.

L'abonnement est basé sur une partie fixe correspondant au fonctionnement général du service et sur une partie variable fonction du diamètre du compteur. Il est proposé les abonnements suivants pour les compteurs de diamètre supérieur à 15 mm :

Diamètre compteur (mm)	Tarif € HT/an
Ø20	36 €
Ø32	62 €
Ø40	74 €
Ø60	127 €
Ø80	197 €

Ø100	241 €
Ø150	260€
Ø200	288 €

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer les tarifs d'abonnement pour des compteurs d'eau de diamètres supérieurs à 15 mm sur la base des tableaux présentés ci-dessus,

M. PIRON : Pour exemple, ça ne touche pas énormément de monde, puisque pour les compteurs de 200 millimètres, il y en a un seul sur la CATPL.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 18 - Convention opérationnelle entre la CATLP, la commune de Juillan et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Rapporteur : M. LARRAZABAL

La commune de Juillan compte aujourd'hui environ 4 200 habitants, elle dispose d'une offre locative très faible, en particulier en petits logements de type 2 ou 3. Le logement social y est très peu présent, la commune ne comptant seulement qu'une trentaine de logements sociaux.

Il apparaît donc nécessaire de développer cette offre : outre l'obligation légale pour la commune d'accroître le parc locatif social liée à l'article 55 de la loi SRU, la forte demande (familles monoparentales, jeunes couples, veuves) justifie l'urgence d'aménagement à vocation sociale.

La commune a identifié un certain nombre de biens bâtis, ou non bâtis, qu'elle souhaiterait soumettre à l'acquisition par le biais de l'Etablissement Public Foncier Occitanie afin de satisfaire ce besoin.

Quatre secteurs ont été ciblés : le centre-ancien, un délaissé SNCF au nord-ouest du centre, les secteurs de Lagnet II et Crampans. Ces deux derniers secteurs étant couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun.

L'action foncière conduite par l'EPFO aura pour finalité la réalisation des acquisitions par voie amiable et, le cas échéant, par délégation des droits de préemption, des biens nécessaires à la réalisation des projets.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle définissant les engagements et obligations de chacune des parties.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention opérationnelle « Commune de Juillan – Centre-ville et multisite – Opération d'aménagement à dominante de logements », réalisée de façon partenariale, entre la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune de Juillan et l'Etablissement Public Foncier Occitanie, jointe en annexe à la présente délibération.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Est-ce que Monsieur le Maire de Juillan, veut dire quelque chose ? Ce serait bien, je pense, c'est une bonne initiative.

M. SAYOUS : Alors la difficulté, quand on est une commune, et qu'on est tenu d'avoir un certain nombre de logements sociaux, c'est de pouvoir avoir des terrains disponibles. Sauf que le prix du foncier sur Juillan étant relativement élevé, et la commune de Juillan ne disposant pas de réserve foncière, il faut qu'on trouve un moyen pour pouvoir acquérir à des tarifs, peut-être un petit peu plus intéressants, aussi pour les propriétaires, et l'Etablissement Public Foncier permet de réaliser ce type d'acquisition. Donc ce sera un mélange gagnant-gagnant, si j'ose dire.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? C'est un exemple, qui peut être suivi par d'autres. Je voudrais féliciter la commune de Juillan, qui a identifié des sites, sur lesquels des réponses pourraient être apportées dans l'avenir. Monsieur François RODRIGUEZ.

M. RODRIGUEZ : Oui, la question, ça peut-être une interrogation. J'espère qu'au niveau de la dépollution, puisque apparemment dans l'annexe, on voit que ce ne sera pas l'Etablissement Foncier, qui prendra tout à sa charge, ça peut être amené à notre participation, si jamais il y avait des fortes pollutions. Est-ce qu'on a une idée un peu, de ce qui peut y avoir ? Surtout la zone SNCF.

M. LE PRESIDENT : C'est moi qui passe la parole. Monsieur le Maire de Juillan.

M. SAYOUS : Je ne l'avais pas prise, je me préparais, simplement. A aujourd'hui, un certain nombre, ce sont des terrains nus, donc il y a toujours un risque de pollution. Mais étant donné que ce sont des terrains, qui n'avaient présenté aucun caractère industriel préalable, ou quoi que ce soit. Ils ne sont pas situés sur des décharges amont non plus, donc, ni sur un bassin versant, donc il y a quand même peu de chance, qu'ils soient pollués.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres questions ? Non ?

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Il n'y a plus de points à l'ordre du jour, mais vous ne bougez pas, nous allons vous présenter l'organigramme qui va être commenté par Jean-Luc REVILLER. Nouvel organigramme.

Présentation M. REVILLER

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des questions sur ce nouvel organigramme ? Je pense qu'il est tout à fait rationnel. Pas de question particulière ? Oui, Monsieur.

M. BOUBEE : Merci Président. Juste une remarque, puisque je découvre l'organigramme maintenant. L'aménagement de l'espace et l'urbanisme sous Jean-Luc, et l'habitat, politique de la ville, CitéLab et CISPDP sous Pascale. Je ne sais pas, je m'interroge, voilà, c'est tout.

M. LE PRESIDENT : L'interrogation est effectivement légitime.

M. BOUBEE : Tu vois c'est tout, un problème de cohérence, me semble-t-il ? Ou de hauteur d'hélicoptère à monter ? Je ne sais pas.

M. LE PRESIDENT : Jean-Luc ?

M. REVILLER : C'est simplement, je dois le dire, pour un problème de charge de travail aussi, que ça a été fait comme ça, il ne faut pas non plus surcharger les mules. Et nous aurons cette

coordination, que tu souhaites, à travers les réunions de direction générale, oui on communique, donc on devrait y arriver.

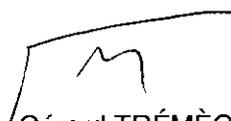
M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions ? Oui, c'est une bonne question, oui.

M. BOUBEE : Mais moi je ne veux pas qu'on charge les mules, parce que je suis contre la souffrance au travail. Pourquoi on n'a pas remplacé Sylvain ? C'est tout.

M. LE PRÉSIDENT : Il y a d'autres questions sur cet organigramme ? Il n'y a pas de vote. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, je déclare clos le Conseil Communautaire, et je demande aux membres du Bureau, de bien vouloir demeurer sur site. Merci beaucoup à tous les autres.

Fin de séance : 19 h 00

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE